

PAR COURRIEL

Québec, le 21 novembre 2025

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4
Leader.SJB@assnat.qc.ca

Objet : Question au feuilleton relative à l'accessibilité aux locaux des services de garde éducatifs à l'enfance

Monsieur le Leader parlementaire,

Le 24 octobre 2025, le député d'Hochelaga-Maisonneuve, M. Alexandre Leduc, inscrivait au feuilleton une question concernant l'accessibilité physique des locaux des services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE). Il y rappelait qu'en 2023, des organismes de promotion et de défense des droits des personnes handicapées demandaient qu'une information sur l'accessibilité physique des locaux des SGEE soit fournie dans le nouveau Portail d'inscription aux services de garde (portail d'inscription).

Dès la planification du développement du portail d'inscription, le ministère de la Famille (Ministère) a prévu qu'une section obligatoire de la fiche descriptive des prestataires de SGEE permettrait d'informer les parents sur l'accessibilité physique des locaux de chacune de leurs installations. Ainsi, depuis que les prestataires ont accès au portail d'inscription, ils doivent obligatoirement indiquer pour chaque installation si celle-ci est accessible ou non.

Toutefois, conscient que les prestataires ont généralement des connaissances limitées en matière d'accessibilité physique, le Ministère a conclu un contrat de services avec Société Logique pour qu'elle produise une grille d'autoévaluation qui leur soit adaptée. Société Logique a été retenue pour son expertise dans le domaine et, notamment, sous la recommandation d'Ex aequo, un organisme de promotion et de défense des droits des personnes handicapées.

Depuis, la grille d'autoévaluation est diffusée sur Quebec.ca et les prestataires sont invités par le portail d'inscription à l'utiliser, directement sous la question relative à leur accessibilité.

L'arrivée du portail d'inscription implique un changement de culture important pour l'ensemble des prestataires. En conséquence, la sensibilisation à l'accessibilité physique des locaux est privilégiée dans un premier temps. Ainsi, les prestataires disposent désormais d'un outil pour les soutenir dans leur autoévaluation et doivent obligatoirement fournir une information de base quant à leur accessibilité (« oui », « non » ou « je ne sais pas »).

Au cours de l'année 2026, le Ministère pourra recenser dans le portail d'inscription les prestataires dont la réponse est toujours « je ne sais pas », afin de les inciter à mener l'autoévaluation et à fournir une information davantage juste et pertinente pour les parents.

Soyez assuré de mon engagement à l'égard des personnes handicapées et de la volonté des équipes du Ministère de continuer à faire progresser leur accessibilité, leur intégration et leur participation sociale aux services offerts et, plus largement, à la société québécoise. Une page dédiée sur Quebec.ca, publiant les formations et outils développés pour soutenir l'intégration des enfants présentant des besoins particuliers en SGEE, en témoigne bien.

Veuillez agréer, Monsieur le Leader parlementaire, mes plus sincères salutations.

La ministre de la Famille,



Kateri Champagne Jourdain